

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

<b>CONSEILLERS EN EXERCICE :</b>	<b>35</b>
<b>PRESENTS :</b>	<b>27</b>
<b>ABSENTS :</b>	<b>08</b>
<b>POUVOIRS :</b>	<b>01</b>
<b>VOTANTS :</b>	<b>28</b>

**CONVOQUES LE : 23 septembre 2016**

L'An Deux Mille Seize, le Jeudi Vingt-Neuf du mois de Septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

**ETAIENT PRESENTS :** MM. Jean-Pierre DUPONT – José SEVERIEN - Mmes Marie-Flore DESIREE – Ghislaine GISORS – MM. Christian THENARD – Jean-Claude CHRISTOPHE – Mme Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Paulette LAPIN – Marie-Antoinette LOLLIA – M. Julien BONDOT – Mme Adrienne LAMASSE – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Jean-Pierre DAUBERTON – Mme Yane BEZIAT – MM. Ebéné BRIGITTE – Julien DINO – Mme Maguy THOMAR – M. Philippe SARABUS – Mme Marlène BORDELAIS – M. Jocelyn MARTIAL – Mmes Solange BARBIN – Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET – Fabrice JACQUES.

**ETAIENT ABSENTS :** M. Jocelyn CUIRASSIER (excusé) – Mmes Nadia CELINI (excusée) – Renetta CONSTANT (excusée) – Michelle COUPPE DE K/MARTIN (excusée ; pouvoir donné à Mme Paulette LAPIN) – Madlise BERTILI – M. Yvan MARTIAL (excusé) – Mmes Christiane GANE – Roberte MERI – M. Cédric CORNET.

**Madame Maguy THOMAR est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.**

**En préambule, le Maire souhaite la bienvenue aux administrés et aux journalistes qui assistent à la séance et propose d'examiner les points suivants :**

**1 – Approbation du Procès-verbal de la séance du mardi 19 juillet 2016 – Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

**2 – Projet d'affectation du résultat 2015 – Budget Ville – Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

**Vu** le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**Vu** la délibération n° CM-2015-10S-DAF-112 en date du 17 décembre 2015 adoptant le budget primitif de l'exercice 2016 ;

**Vu** la délibération n° CM-2016-4S-DAF-36 en date du 23 juin 2016 adoptant le compte administratif 2015 de la ville ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Considérant** l'excédent dégagé par la section d'Investissement et les dépenses nouvelles à financer au budget supplémentaire 2016 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE

- Article 1 :** D'affecter en réserves au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » une somme de : 1 230 830,66 €.
- Article 2 :** D'affecter en report à nouveau au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » une somme de : 2 667 041,94 €.
- Article 3 :** De reporter l'excédent de fonctionnement de la section d'investissement au compte "001" Report de la section d'investissement de 73 513,50 €.

**3 – Projet de budget supplémentaire 2016 – Budget Ville – Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Abstention : L. MONTOUT et F. JACQUES (chapitre 011 « Charges à caractère général »)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

**Vu** le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**Vu** la délibération du CM-2010-1S-SF-02 du 18 février 2010 qui approuve le règlement budgétaire et financier de la ville ;

**Vu** la délibération CM-2015-3S-DAF-18 du 24 mars 2015 qui approuve le budget primitif 2015 de la ville du Gosier ;

**Vu** la délibération en date du 29 juin 2009 adoptant le compte administratif 2015 de la ville ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Considérant** le besoin dégagé par la section d'Investissement et les dépenses nouvelles à financer au budget supplémentaire 2016;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE

- Article 1 :** De voter le budget supplémentaire 2016 de la collectivité conformément au tableau ci-après :

#### Section de Fonctionnement

	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	3 452 726,21	646 956,73		<b>4 099 682,94</b>
Recettes	1 432 641,00		2 667 041,94	<b>4 099 682,94</b>

### **Section d'Investissement**

	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	- 375 830,66	2 730 496,16		<b>2 354 665,50</b>
Recettes	828 000,00	1 453 152,00	73 513,50	<b>2 354 665,50</b>

### **Equilibre global du budget supplémentaire 2016**

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	4 099 682,94	2 354 665,50
Recettes	4 099 682,94	2 354 665,50
<b>TOTAL</b>	<b>6 454 348,44</b>	<b>6 454 348,44</b>

#### **4- Modification du Plan Pluriannuel des Investissements 2016-2020 – Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

**Vu** le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015 approuvant le plan pluriannuel des investissements 2016-2020 ;

**Vu** la délibération en date du 17 décembre 2015 approuvant le budget prévisionnel 2016 de la ville ;

**Considérant** la nécessité de modifier le plan pluriannuel des investissements au regard de l'état d'avancements des projets ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

#### **DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver la modification du programme pluriannuel des investissements 2016-2020 de la collectivité conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération.

**Article 2 :** D'autoriser monsieur le Maire à solliciter tout partenaire susceptible d'accompagner financièrement la collectivité dans le cadre de la réalisation de ces projets.

**Article 3 :** D'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

**5- Avenant de transfert de la délégation de service public pour l'exploitation du Palais des Sports et de la Culture – Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° CM-2015-8S-DAJCP-86 du 15 octobre 2015 approuvant le choix du délégataire pour l'exploitation du Palais des Sports et de la Culture ;

**Vu** le contrat de délégation de service public notifié le 14 décembre 2015 à la société DJAD PRODUCTION ;

**Considérant** que conformément à l'article 1er au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Palais des Sports et de la Culture, que la société DJAD PRODUCTION s'était engagée à créer une société exclusivement dédiée à la délégation ;

**Considérant** que la société PDS EVENTS se substitue à la société DJAD PRODUCTION en qualité de titulaire de l'ensemble des droits et obligations au titre du contrat de délégation de service public ;

**Considérant** que l'acte de substitution signé entre les deux sociétés est notifié à la collectivité délégante ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver la cession du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Palais des Sports et de la Culture à la société à responsabilité limitée PDS EVENTS.

**Article 2 :** D'approuver l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public, tel que joint en annexe.

**Article 3 :** D'autoriser monsieur le Maire à signer ledit avenant.

**6- Fourniture de repas en liaison chaude pour les besoins de la ville de gosier – Appel d'offres ouvert – Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la délibération CM-2015-10S-DAJCP- 118 du 17 décembre 2015, approuvant le projet de marché de travaux pour la réhabilitation de la cuisine centrale ;

**Considérant** que les travaux de réhabilitation de la cuisine centrale nécessitent que la fourniture de repas pour les écoles de la Ville soit assurée par un prestataire ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'autoriser monsieur le Maire à lancer le marché de fourniture de repas en liaison chaude pour les besoins de la Ville, sous forme de procédure d'appel d'offres ouvert, comme suit :

- Montant : minimum : 836 775 € / maximum : 2 351 700 € ;
- Durée : huit mois reconductible une fois pour une durée de quatre mois.

**Article 2 :** D'autoriser monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces constitutives dudit marché.

**Article 3 :** Monsieur le Maire et monsieur le receveur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**7 – Approbation du mode de gestion déléguée pour l'exploitation de la crèche de Mangot – Adopté à la majorité des voix exprimées – Abstention : L. MONTOUT ; Contre : F. JACQUES**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux émis le 27 septembre 2016 ;

**Vu** l'avis favorable du Comité technique émis le 28 septembre 2016 ;

**Vu** le rapport présentant les caractéristiques essentielles du service public délégué ;

**Considérant** la volonté municipale de répondre à la dynamique d'accueil atypique et aux besoins des familles ;

**Considérant** la nécessité de souplesse dans la gestion de l'outil pour un meilleur accueil des enfants et compte tenu des besoins du territoire ;

**Considérant** les priorités définies lors du diagnostic territorial réalisé en 2014, porté par l'analyse des besoins sociaux ;

**Considérant** la volonté de la Commune de poursuivre la gestion et l'exploitation de la crèche de Mangot en délégation de service public à un prestataire extérieur ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver le principe de recours à la délégation de service public, sous forme d'affermage, comme mode de gestion de la crèche de Mangot ;

**Article 2 :** De donner délégation au Maire pour lancer et conduire la procédure de mise en concurrence visant à désigner un délégataire ;

**Article 3 :** Monsieur le Maire et monsieur le receveur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**8- Convention constitutive du groupement de commandes pour la passation et l'exécution des marchés publics relatifs aux actions PAPI des bassins versants des Grands-Fonds – Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret N° 2016-360 relatif aux marchés publics du 25 mars 2016;

**Vu** la délibération de la Ville du Gosier n°CM-2013-3S-DGPR-19 du 30 avril 2013 portant élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations à l'état d'intention (PAPI) ;

**Vu** la délibération de la Ville du Gosier n°CM-2013-5S-DGPR-42 du 27 juin 2013 portant autorisation de signature du Programme d'Actions de Prévention des Inondations à l'état d'intention (PAPI) ;

**Vu** la délibération de la Ville du Gosier n° CM-2016-5S-DGPR-48 du 19 juillet 2016 portant inscription au budget des actions du Programme d'action de prévention des inondations d'intention ;

**Vu** la délibération de la Ville du Gosier n° CM-2016-5S-DGPR-49 du 19 juillet 2016 portant inscription au budget de la rémunération de l'équipe projet et du matériel dédié dans le cadre du Programme d'action de prévention des inondations d'intention ;

**Considérant** la nécessité de constituer un groupement de commandes afin de mettre en œuvre les actions du programme ;

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** De constituer un groupement de commandes entre les six communes membres du PAPI des bassins versants des Grands Fonds.

**Article 2 :** De désigner la ville des Abymes, coordonnateur du groupement de commandes pour les marchés publics dont elle est maître d'ouvrage.

**Article 3 :** D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, telle que jointe à la présente délibération.

**Article 4 :** De donner tout pouvoir à monsieur le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services, monsieur le receveur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **9 – Création de poste au tableau des effectifs – Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3 ;

**Considérant** l'inscription sur liste d'aptitude par voie de promotion interne de deux agents au grade d'agent de maîtrise ;

**Considérant** les besoins en personnel qualifié au sein de la collectivité et les nécessités de service ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** De créer au tableau des effectifs de la commune, joint en annexe, deux postes d'agent de maîtrise à temps complet, conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois.

**Article 2 :** D'imputer cette dépense au chapitre 012 "Charges de personnel" du budget 2016 de la commune.

**Article 3 :** De donner mandat au Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

**10 – Mise à disposition de Madame CORINUS Ketty au profit du CCAS du Gosier – Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** le projet de convention de mise à disposition de Madame CORINUS Ketty, entre la Mairie du Gosier et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Gosier ;

**Considérant** que madame CORINUS Ketty a donné son accord pour être mise à disposition du CCAS du Gosier pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2016 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver le projet de convention de mise à disposition de madame CORINUS Ketty, Puéricultrice de classe normale, au bénéfice du CCAS du Gosier, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** D'autoriser le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 1er octobre 2016, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services et la trésorière de Sainte-Anne, sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**11 – Avis sur le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération - la Riviera du Levant – Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39-1, relatif au schéma de mutualisation des services ;

**Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

**Vu** le rapport relatif aux mutualisations et le projet de schéma de mutualisation 2016-2020, ci-annexés, soumis par le Président de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant » par courrier en date du 16 août 2016 ;

**Considérant** qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, le Président de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant » a l'obligation légale d'établir un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée de son mandat ;

**Considérant** que ce schéma de mutualisation des services doit être transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres, qui dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception du document pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable ;

**Considérant** que le projet de schéma doit être approuvé par délibération du Conseil Communautaire de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à l'issue de la période de recueil d'avis ;

**Considérant** que chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication du Président auprès de son organe délibérant ;

**Considérant** que la mutualisation constitue un enjeu majeur pour la conduite des politiques publiques menées sur le territoire communautaire et des relations instaurées entre l'EPCI et ses communes membres ;

**Le Conseil municipal, au vu de l'exposé du Maire, après discussions et après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE**

**Article unique :** D'émettre un avis favorable au projet de schéma de mutualisation des services 2016-2020 de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant » avec ses communes membres, ci-après annexé et tel qu'il est présenté au Conseil.

#### **12 – Prise en charge de la dotation du concours de nouvelles Raoul Georges Nicolo – Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la Convention de l'UNESCO relative à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en date du 17 octobre 2003.

**Vu** l'avis favorable émis par la Commission Culture lors de sa réunion du 22 juillet 2016

**Considérant** que le professeur Raoul Georges NICOLO est un éminent savant gosiérien qui a contribué aux avancées scientifiques du 20<sup>ème</sup> siècle et écrit plusieurs ouvrages scientifiques,

**Considérant** que la ville du Gosier lui a rendu hommage le 3 juin 2006 en donnant son nom à la Médiathèque Municipale,

**Considérant** que le Prix de la Nouvelle Raoul Georges NICOLO est de nature à accroître le rayonnement culturel de la commune sur l'ensemble du département,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE**

**Article 1 :** D'accorder la dotation du Prix de la Nouvelle Raoul Georges NICOLO aux trois lauréats, conformément à la délibération du jury :

- 1<sup>er</sup> prix : 300 euros
- 2<sup>ème</sup> prix : 200 euros
- 3<sup>ème</sup> prix : 100 euros

**Article 2 :** De donner mandat au Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

**Article 3 :** D'imputer la dépense au budget 2016 de la ville.

**La séance est levée à 20h34.**

**Fait au Gosier, le 30 septembre 2016**

**Le Maire**

**Jean-Pierre DUPONT**